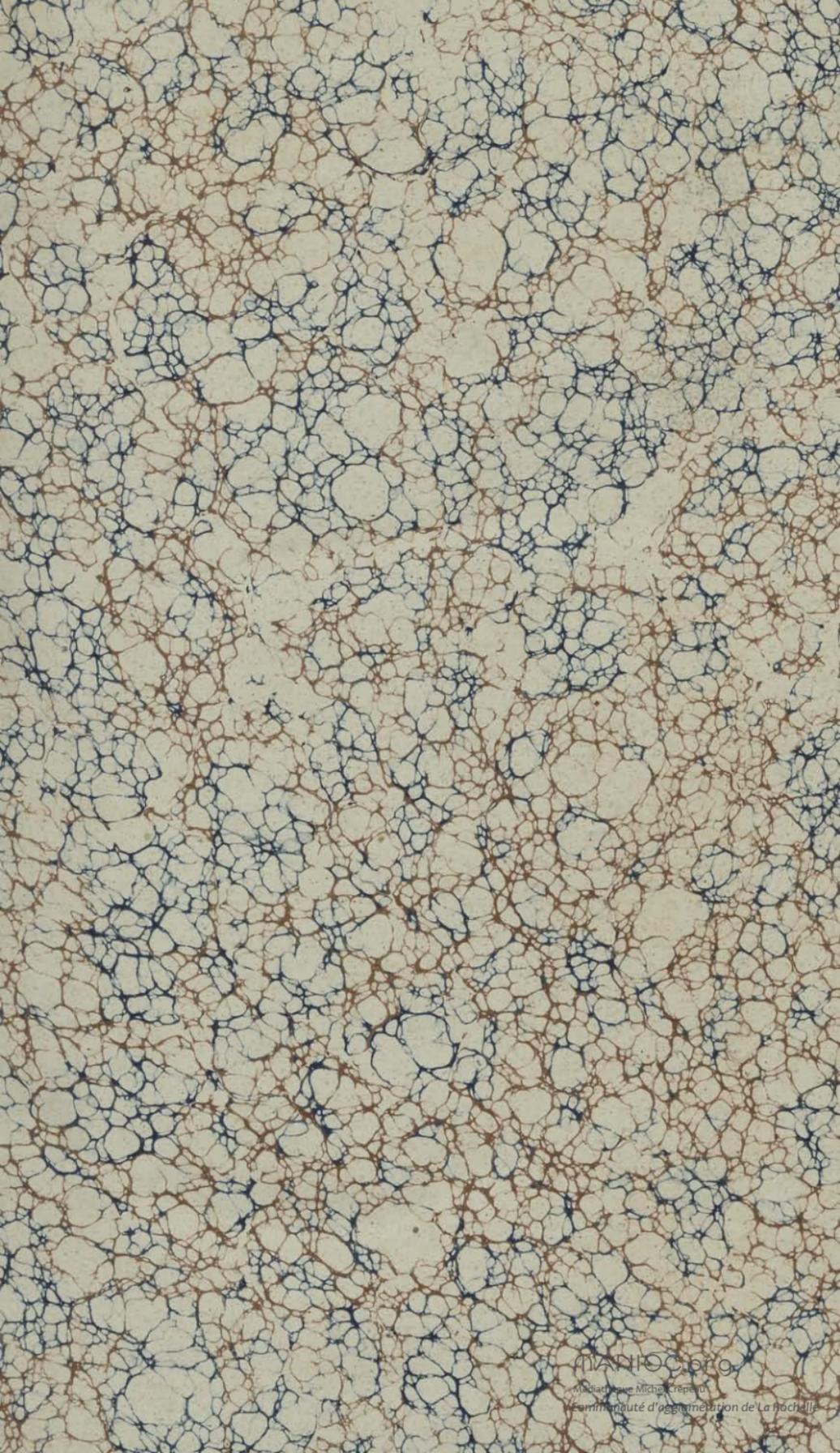






MANIOC.org

Mécatissou, Michel Crépeau  
Compagnie d'agglomération de La Rochelle



MANIOC.org

Madagascar Michel Crepeau

Communauté d'osierement de La Rochelle

MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

5672<sup>c</sup>

# DISCOURS

PRONONCÉS A LA BARRE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 7 Décembre 1791,

PAR les Députés de la Ville de Saint-Pierre-  
Martinique.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



M. A. CRASSOUS a dit :

MESSIEURS,

LES citoyens de la ville Saint-Pierre-Martinique  
m'ont chargé de vous remettre le dépôt des pièces  
qui doivent enfin dévoiler le secret des troubles aux-  
quels cette Colonie a été en proie. Ces pièces ne  
peuvent être suspectes ; la Providence nous les remit

Colonies, N°. 7.

A

entre les mains à une époque où le directoire de l'assemblée coloniale s'enfuit avec M. Damas, pour ne pas céder à de justes réclamations, & alluma la guerre civile qui nous a déchirés pendant sept mois & demi. La correspondance particulière de M. Vioménil, celle de l'assemblée coloniale avec ses députés en France, les procès-verbaux & autres actes émanés de cette assemblée, des procédures sur plusieurs événemens : voilà ce que j'ai à vous présenter.

Je le dis avec un sentiment profond de douleur. Je ne serois pas sorti de la ville dont j'avois fait ma patrie ; je n'aurois pas fui avec ma famille, avec quatre mille citoyens, & abandonné les fruits de plusieurs années de travail ; je n'aurois pas passé les mers pour ne remettre qu'à vous ce dépôt important, si les commissaires civils, à qui il devoit être confié, avoient conservé le caractère imposant d'envoyés de la Nation, s'ils avoient soumis tous les partis aux loix d'une sévère impartialité, si oubliant qu'ils devoient maîtriser & diriger les agens du pouvoir exécutif, ils n'avoient pas laissé M. Behague se coaliser avec le parti de l'assemblée coloniale, le secourir par tous les efforts d'une puissance vraiment arbitraire, & achever la ruine d'une ville où la Métropole a l'entrepôt le plus conséquent pour sa marine & ses manufactures, où les amis de la constitution se comptent par le nombre des citoyens, où l'attachement intime à la Nation ne souffre point de modification, ne connoît point de résistance.

Je fais qu'un décret rendu par l'Assemblée constituante le 28 septembre, porte que « pour faire » cesser dans les Colonies l'effet des troubles & des » dissensions qui y ont eu lieu, le décret du 14 du » même mois, portant abolition de toutes pour-

» suites & procédures sur les faits relatifs à la révo-  
 » lution & amnistie générale en faveur des hommes  
 » de guerre, sera étendu auxdites Colonies, & que  
 » les commissaires civils cesseront toutes informa-  
 » tions sur l'origine & les auteurs des troubles ».

Mais ce décret n'a pu me dispenser de vous remettre des pièces dont je ne suis que le dépositaire ; mais si les coupables profitent d'une amnistie pour échapper à la peine, ils ne peuvent pas en profiter pour étendre leur empire & leurs maximes pernicieuses ; mais les troubles continuent ; les défenseurs de la mère patrie, tous les citoyens de la ville, & une multitude d'autres qui existent encore dans les campagnes sont dans l'oppression ; l'ancien régime n'a pas été seulement rétabli pour eux ; il a été environné d'humiliations & de crimes, & il faut bien que vous sachiez enfin qu'à la Martinique il est des patriotes, qu'ils ont résisté pendant deux ans au système suivi avec la plus grande souplesse par l'Assemblée coloniale, de plier la révolution à ses conventions, ou même de la repousser si les circonstances y menaient, & au moins de rivaliser avec l'Assemblée nationale ; qu'il leur en a coûté leur fortune, des combats, du sang, des victimes innombrables ; qu'ils n'ont échappé à une entière destruction que par une constance & un courage bien supérieurs à leurs faibles moyens ; & que tantôt luttant avec un égal avantage, tantôt écrasés par la supériorité des forces, presqu'anéantis aujourd'hui par les combinaisons les plus perfides, ils tournent encore leurs regards vers vous : c'est de vous qu'ils attendent des loix, une constitution, la faculté de vivre libres.

Sans doute, Messieurs, vous pressentez que la première cause des maux dans les Colonies, est attachée à ce que jamais on n'a pu y abattre les têtes du des-

potisme. Avant la révolution, le ministre de la marine en étoit le véritable souverain ; depuis la révolution, tout a tendu à y maintenir la même souveraineté ; les décrets régénérateurs de l'Empire n'ont pénétré dans ces climats que parce que l'éternelle raison les appeloit aussi à la régénération ; & je dois à la vérité de dire, que ses premiers accens ont également ému tous les quartiers de la Martinique, tous ont célébré avec quelqu'enthousiasme la destruction de la Bastille ; mais cette impression n'a pas eu par-tout les mêmes effets : elle a été pure à Saint-Pierre ; les citoyens y ont pensé qu'ils faisoient partie de la Nation, qu'ils ne pouvoient s'égarer en marchant avec elle ; ils ont tout rapporté au grand principe de la liberté & de l'égalité ; ils ont eu un comité, une municipalité, des assemblées populaires, une garde nationale ; ils ont oublié qu'ils étoient créanciers, & dans la campagne, ils ont eu pour amis, pour imitateurs des paroisses entières, ou au moins de nombreux partisans, offrant leur culte sincère à la liberté.

Ce fut Saint-Pierre qui, dans son généreux enthousiasme, provoqua la formation d'une assemblée coloniale. Il en existoit déjà une, créée par le ministre en 1787, & bien digne par sa composition du temps où elle étoit née. Saint-Pierre fit tout pour la faire remplacer par une assemblée générale librement élue, ayant la population pour base. Cette ville crut servir la cause de la liberté : elle ne pensoit pas que de là partiroient les fers qui devoient l'enchaîner ; mais la cour des gouverneurs, les propriétaires de grandes habitations, les commandans de milice, ou aspirans à l'être, presque tous débiteurs obérés, fournirent la révolution au calcul de leur intérêt & de leur orgueil, & l'assemblée coloniale ne fut plus pour

eux qu'un moyen de s'ériger une puissance. Ils se maintinrent sous ce nom d'assemblée coloniale, quoique les députés de Saint-Pierre & de plusieurs autres paroisses n'y prissent aucune part; sous ce nom, ils ont eu dans l'assemblée constituante des députés qui paroissent représenter la Colonie, lorsqu'ils ne représentoient qu'une faction. Ces députés vantoient l'attachement de la prétendue assemblée coloniale à la constitution, lorsqu'elle osoit dire avec orgueil qu'elle *agréoit* quelques dispositions faites par l'Assemblée nationale; ils appeloient amour de la paix ce qui se tramoit à la Martinique pour étouffer le patriotisme; ils appeloient envie de dominer, l'élan que Saint-Pierre avoit pour la révolution; & c'est à ces députés qu'on doit attribuer les voiles épais dont toutes les manœuvres de leurs commettans ont été enveloppées.

Ils n'auroient cependant jamais eu leurs affreux succès, si deux intérêts puissans n'avoient fourni à leur faction des chefs dans l'isle & des rapports en France, qui ont assuré leur domination. Le premier de ces intérêts est celui des gouverneurs, choisis & guidés par les ministres: l'autorité arbitraire n'a point été choquée de se lier avec l'autorité nouvelle de l'assemblée coloniale; ils se sont unis par la conformité des sentimens, & l'aristocratie des officiers s'est parfaitement accordée avec l'hypocrisie des planteurs. C'est pour cela que le régiment de la Martinique, aveuglé par ses chefs, a servi long-temps l'ambition de l'assemblée, a déclaré en son nom la guerre à Saint-Pierre, a voulu forcer la ville à une capitulation pour rendre hommage aux vertus de M. Vioménil, a marché contre elle sous M. Damas, & que ses grenadiers & officiers l'ont abandonné, lorsque revenu à lui, il a servi la cause de l'humanité & le patrio-

tisme : c'est pour cela que les hommes de couleur ont été entraînés dans la plus cruelle erreur ; ils faisoient partie des milices royales que l'assemblée coloniale & M. Vioménil ont soigneusement conservées ; le gouverneur les commandoit au nom du Roi ; l'assemblée coloniale leur prodiguoit les promesses, leur représentoit le régime populaire comme un régime oppressif ou comme un acte de révolte, & ils ont combattu contre Saint Pierre ; c'est pour cela que M. Rivière, commandant le vaisseau *la Ferme*, & M. Orléans, commandant l'*Embuscade*, au lieu de s'immortaliser en interposant leur médiation que les patriotes demandoient, se sont déclarés contre eux, les ont bloqués & affamés en trompant leurs propres équipages ; c'est pour cela, enfin, que M. Behague, arrivé avec 24 vaisseaux ou frégates, avec six mille hommes de troupes, avec un appareil formidable d'artillerie, a fait cesser la guerre sans opérer la conciliation, & regrettant sans doute de ne pouvoir faire usage de ces moyens pour exterminer les citoyens trop obéissans à son gré, a fait au moins toutes dispositions pour les empêcher de se relever jamais de l'abattement dans lequel il les a plongés.

Le second intérêt n'est que celui d'une famille : les législateurs ne pourront s'empêcher d'y reconnoître le principal fil de tous les maux.

Le sieur Dubuc père, ci-devant dans les bureaux de la marine & intendant-général des colonies, doit à l'Etat une somme capitale de 1,580,627 livres argent de France, & deux années d'intérêts montant à 226,000 liv. Cette somme reconnue par un contrat passé avec M. de Castries, ministre de la marine, le 22 février 1786, est hypothéquée sur une habitation située au quartier de la Trinité-Martinique ; elle lui

fut avancée pour servir à l'établissement d'une raffinerie.

Long-temps avant la révolution, le sieur Dubuc avoit écrit contre la réunion du commerce à Saint-Pierre, afin de l'attirer dans le quartier de sa raffinerie. En 1787 il avoit déterminé l'assemblée coloniale de ce temps à faire porter l'impôt de la colonie sur le commerce de Saint-Pierre, & il avoit inspiré à la campagne le desir de détruire cette ville.

Depuis la révolution le sieur Dubuc son fils a été continuellement président ou vice-président de l'assemblée coloniale, président de son comité intermédiaire, ou de son directoire; il a dirigé toutes ses opérations, & elles ont été marquées à ces deux caractères, de haine contre Saint-Pierre & d'acharnement particulier contre l'intendant (M. Foullon d'Ecotier) à qui l'exécution du contrat du sieur Dubuc étoit confiée. L'assemblée l'a long-temps persécuté, & elle a fini par le dépouiller de l'administration, l'a renvoyé en France avec tous les officiers employés sous lui, dans l'instant même où M. de la Luzerne venoit de renvoyer aux administrateurs l'examen d'arrangemens proposés par le sieur Dubuc, au lieu de les communiquer, comme son devoir le prescrivait, à l'Assemblée nationale.

D'après une réunion d'intérêts si puissans, on apperçoit, sans doute, comment s'est formée l'opinion coloniale contre le patriotisme; comment la haine contre Saint-Pierre s'est confondue avec la haine contre la révolution. La ville fut déclarée ennemie de la colonie, parce qu'elle étoit amie de la métropole; sa perte fut jurée, parce qu'elle étoit un obstacle invincible à l'exécution des projets; & ces projets, je les trouve dans les lettres du sieur Bellevue-Blanchetière, député extraordinaire de l'assemblée coloniale. Je ne vous citerai point ses diatribes amères contre

l'Assemblée constituante & contre le nouvel ordre de choses ; mais le 28 mai 1790 il écrivoit au sieur Dubuc fils : « je crois possible qu'au moment où » vous lirez cette lettre , si elle vous parvient , vous » soyez aux Anglois. Songez que si cela arrivoit , il » y auroit un grand coup à faire ici au sujet de la » dette de M. Dubuc envers le roi. Cettē dette ap- » partiendroit au roi d'Angleterre : il s'agiroit de » présenter des arrangemens faits ici , qui ôteroient » aux vainqueurs le droit de l'exiger ». Il écrivoit à l'Assemblée coloniale elle même , le 15 juin suivant : » le moment des réclamations violentes est venu pour » vous , comme pour toute la France : prenez donc » & soyez inflexibles. Vous n'aurez que ce que vous » aurez pris ». C'est-à-dire clairement , qu'on vouloit soustraire à la nation une somme de 1,700,000 liv. , anéantir un contrat passé avec le ministre , par des arrangemens faits , sans doute , avec lui ; passer sous la domination angloise ; ou au moins se rendre redoutables , s'emparer de la puissance , & braver la justice & la nation : tels sont , Messieurs , les hommes que nous avons combattus

Leurs députés leur conseilloient la guerre , ils l'ont faite , & elle a été digne de leurs principes. Furieux de notre résistance , ils ont armé les esclaves , les ont rangés en compagnies que des blancs commandoient ; ces instrumens aveugles ont porté la dévastation dans tous les quartiers qui leur étoient désignés ; les habitations des patriotes marquées à la craie ont été ravagées & incendiées ; eux-mêmes ont été massacrés ou condamnés aux ceps ; ceux qui ont échappé sont venus dans la ville partager les horreurs du siège & de la famine. Sept mois & demi se sont écoulés dans une situation impossible à dépeindre ; nous tenions les forts , nous étions défendus par les

braves régimens de la Martinique & de la Guadeloupe, par des détachemens de l'artillerie & de la Sarre, par les volontaires patriotes des isles voisines, à la tête desquels étoit ce généreux colon présent devant vous, supérieur aux préjugés qui l'entouroient. Mais ce qui nous rendoit invincibles, c'étoit l'espérance que nous avions fondée sur l'arrivée prochaine des envoyés de la nation demandés par vos députés extraordinaires, & la certitude qu'en leur remettant les forts nous assurons à la France la possession de la colonie.

Là, sans doute, devoit être la fin de nos maux. Le décret du 29 novembre consacroit les mêmes propositions que nous avions faites à l'assemblée coloniale & qu'elle avoit rejetées; nous devions croire que la nation avoit pris quelque part à ce que nous avions souffert pour sa cause: mais les intentions de la loi ont été empoisonnées par ceux qui devoient la faire exécuter. M. Béhague ne venoit pas pour suivre une route opposée à celle de ses prédécesseurs; les commissaires civils n'ont pas su prendre le poste que la loi leur assignoit; l'instant où les fonctions de l'assemblée coloniale étoient suspendues, a été l'instant où sa domination s'est plus cruellement établie; les défenseurs de St. Pierre ont été désarmés, & renvoyés en France; ceux qui les avoient combattus, les officiers & grenadiers du régiment de la Martinique ont été conservés. La ville a été dépourvue d'armes & de munitions, on en a fait des dépôts dans les campagnes: les troupes ont été écartées parce qu'on redoutoit leur patriotisme; on n'a laissé que deux bataillons & on a désarmé les forts qui étoient à leur garde. Sur 24 vaisseaux ou frégates, on a choisi *la Ferme* & *l'Embuscade*, à qui nous devons ce que la guerre avoit eu de plus atroce, *l'Eole* & *la Calypso* commandées par les sieurs Girardin & Malvaut créoles,

liés au parti de l'assemblée coloniale. Les commissaires & le général se sont renfermés dans le Fort-Royal, tandis que tous ceux du parti s'obligeoient par le serment le plus fort à ne jamais communiquer avec Saint-Pierre, à expulser de la colonie tous ceux qui avoient tenu à la cause de Saint-Pierre, que des vexations inouïes, des menaces, des meurtres restés impunis, ont forcé une multitude de citoyens à s'expatrier, à renoncer à un pays où il n'y avoit plus ni protection ni sûreté.

C'est peu que de voir l'ancien régime rétabli, mais il l'est avec l'idée d'une contre-révolution, & par conséquent avec toutes les intentions de vengeance; on n'a cessé de le dire tout haut : la fuite du roi a été annoncée à la Martinique au mois de mai, les capitaines des navires marchands sont partis pour France avec la crainte de la trouver en proie aux horreurs de la guerre civile; la ville de St.-Pierre est dans la crainte continuelle d'une invasion, & tout annonce qu'à la Martinique la révolution françoise ne doit plus trouver de partisans à peine de mort.

Au milieu de ce désordre affreux, ceux qui n'ont pu s'y soustraire, restés dans l'humiliation, ont prouvé mieux encore que dans les combats, combien ils sont dignes de la révolution. Stricts observateurs de la loi, ils ont fait quelques représentations; mais il est impossible que M. Béhague lui-même les accuse d'aucune défobéissance, & quoique les hommes de couleur aient été les agens de leurs ennemis, ils ont déclaré qu'ils obéiroient au décret du 15 mai.

Mais la constitution des colonies n'est pas faite, & les pouvoirs d'un général y sont plus étendus que tous ceux que la révolution a renversés. L'assemblée coloniale, qui depuis 18 mois s'est exercée à usurper tous les pouvoirs, au lieu de présenter son vœu, &

qui ne présentera jamais que le vœu du parti qui y dominera ; l'assemblée coloniale est le foyer criminel de toutes les dissensions. Cependant elle est rétablie par le décret du 28 septembre, & quoique ce décret ne la rétablisse qu'à raison de l'amnistie qu'il prononce, elle ne fera pas moins regarder ce rétablissement comme un triomphe, & les humiliations de Saint-Pierre vont encore s'accroître, s'il est possible.

Je demande que l'Assemblée nationale daigne prendre en considération la situation vraiment déplorable de la ville de Saint-Pierre ; qu'elle lui fasse connoître si ses habitans doivent renoncer à leur existence ; qu'elle ordonne l'éloignement de M. Béhague & de tous les chefs militaires ou d'administration qui ont combattu pour l'un ou pour l'autre parti ; qu'elle accorde une juste indemnité des dépenses & emprunts que la ville a faits pour ne pas succomber en combattant les ennemis de la révolution ; ( les dépenses de l'assemblée coloniale ont été payées par les commissaires, à cent trente mille livres près, & toutes les réclamations des patriotes ont été écartées ) je demande enfin que les lois qu'elle fera dans sa sagesse, soient confiées à des agens patriotes, qui mettent leur gloire à les faire fidèlement exécuter.

A. CRASSOUS, *Député de Saint-Pierre-Martinique.*

---

ENSUITE, M. COQUILLE DU GOMMIER *a dit* :

LES droits de la justice & de la vérité sont imprescriptibles, comme les droits de l'homme. La révolution, en relevant ces derniers, les fait triompher tous au tour de vous ; mais dans nos contrées, profitant de la distance immense qui nous sépare, des hommes pervers, accoutumés à voir sacrifier la justice en leur faveur, ont couvert depuis long-temps la vérité d'un voile funèbre qu'il faut déchirer... *ils ne veulent la liberté que pour eux, ils abhorrent l'égalité!* Voilà la source de tous les maux qui affligent nos colonies; envoyé vers vous par une très-grande partie des colons planteurs & d'autres états, je demande à prouver que les amis de la constitution sont vexés, opprimés, détruits sur une terre où ils travailloient à faire fructifier le nouvel arbre de vie.

La Martinique a donné la première, le fatal exemple d'employer la force, pour en couper les racines. Les évènements lui ont été favorables ; & dans ce moment tous les cultivateurs du plus bel arbre du monde gémissent dans l'opprobre & dans la persécution ; les citoyens qui l'ont pu, se sont éloignés de la désolation. Après avoir donné à ces malheureux frères un long témoignage de mes sentimens, après avoir soutenu avec eux une lutte constante & courageuse ; enfin, après avoir remis nos drapeaux & les intérêts de la régénération entre les mains des commissaires du roi, je me suis retiré dans mes foyers. Je ne les avois abandonnés qu'en cédant au désir des volontaires confédérés qui m'avoient choisi pour leur premier camarade ; les secours donnés à nos frères avoient le sceau de la loi. Réquisition de la

municipalité, approbation de l'assemblée coloniale, représentée par son comité général, sanction du gouverneur, tout devoit me promettre d'être à l'abri d'aucun reproche, tout devoit m'affurer le repos dont j'avois besoin, après les fatigues d'une guerre pénible; mais les ennemis que j'avois combattus avoient porté dans mon pays le souffle empoisonné de leurs opinions: les sectateurs de leurs principes s'étoient coalisés pour les imiter. Je trouvai donc encore la guerre, & lorsque nos ennemis apprirent le criminel abus que le général Béhague avoit fait des forces confiées à ses soins, lorsqu'ils apprirent qu'au mépris de l'impartialité que lui prescrivoit sa mission, ce général s'étoit déclaré chef de parti, alors tout fut employé pour anéantir le patriotisme à la Guadeloupe comme à la Martinique.

Ils dirigèrent leurs premières menaces contre moi, le feu de leur animosité m'éclaira sur le parti que j'avois à prendre; tranquille dans ma conscience, indifférent sur mon sort, je voulois attendre l'évènement & détourner l'orage. Mais instruits, à n'en pas douter, par des avis réitérés, qu'ils vouloient s'envelopper pour me porter leurs coups, les patriotes me pressèrent de mettre en sûreté ma liberté & de venir ici veiller à la leur. Mon départ fut décidé, & je le précipitai au moment où je reçus une adresse d'un grand nombre de citoyens victimes de l'oppression du général Béhague. Ils s'écrioient dans leur douleur profonde. *Partez, nous vous en prions; portez à l'Assemblée nationale nos doléances & nos réclamations; elle nous doit le soulagement à nos maux; martyrs de sa constitution, nous avons droit à sa protection: dites-lui que nos souffrances, dussent-elles durer au delà de nos craintes, ne sauroient altérer notre amour pour notre nouvelle religion.*

Par quelle fatalité, Messieurs, des secours demandés par les députés de Saint-Pierre, ont-ils été tournés contre cette ville & ses adhérens ? Quel est le ressort secret qui les a dirigés ? Seroit-ce le ministre, dont les instructions auroient réglé la marche du sieur Béhague ?

La confiance de la Nation est trahie ; si le sieur Béhague est seul coupable, le ministre n'en est pas moins responsable. Il faut donc les confronter ; il faut punir la félonie, & donner enfin un exemple de responsabilité.

---

*RÉPONSE de M. le Président.*

L'Assemblée Nationale, décidée à approfondir la cause des troubles qui ont désolé la colonie, vous rend grâces des lumières que votre patriotisme lui apporte. Sa prudence & sa justice lui dicteront l'usage qu'elle en doit faire.







